LA LETTRE D'ACTUS
Lettre de suivi de l'actualité politique

Mise à jour 4 novembre 2020 ∗ N° 39

Lettre rédigée par le service des politiques d'inclusion de la DDA-PI
en lien avec la commission du CA « défense et promotion des droits et libertés »

SOMMAIRE

Comité interministériel du handicap : reporté 2
Reconfinement et handicap : les premières mesures spécifiques 2

LOIS DE FINANCE 2

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 2
Projet de loi de finances pour 2021 4

AUTONOMIE 5

Rapport Denormandie sur les aides techniques 5

RESSOURCES 5

Lutte contre la pauvreté : les nouvelles annonces 5

EMPLOI 6

Proposition de loi renforcement de l'inclusion dans l'emploi 6
Les travailleurs vulnérables de nouveau éligibles au chômage partiel 6
Comité de suivi de l'emploi accompagné 7

ACCÈS AUX DROITS - MDPH 7

Feuille de route MDPH 2022 7

SANTÉ 8

Proposition de loi améliorer le système de santé 8
Refus de soins discriminatoires : parution du décret 8
Loi de simplification de l'action publique : les dispositions DMP 9
Avis du Cese : L'hôpital au service du droit à la santé 9

AIDANTS 9

Stratégie nationale Aidants : 1ère réunion du comité de suivi 9

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 10

☞ **POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE « AU FIL DE L'EAU »** 10

Comité interministériel du handicap : reporté

Le prochain Comité interministériel du handicap (CIH) devait se tenir le 29 octobre 2020 et ainsi faire suite au CIH du 3 décembre 2019 et à la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. Face aux nouvelles restrictions sanitaires qui allaient être annoncées, le Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées a annoncé le report du CIH à une date ultérieure. A ce jour, il est prévu que le CIH soit reporté soit prochainement (sans visibilité sur une date pour le moment), soit le 3 décembre, journée mondiale des personnes handicapées.

Le 23 octobre, APF France handicap a adressé aux ministères et institutions concernées une note détaillant ses priorités pour le CIH. Pour en savoir plus, notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici].

Au titre du Collectif Handicaps, nous avions eu plusieurs échanges préparatoires dans la semaine précédant ce CIH, notamment avec des conseillères à Matignon et avec le 1er ministre lui-même, la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.

Reconfinement et handicap : les premières mesures spécifiques

Le Président de la République a décrété un nouveau confinement à partir du 29 octobre 2020 minuit jusqu'au 1er décembre a minima. **APF France handicap est fortement mobilisée sur tout le territoire** pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap et leurs proches en cette nouvelle période de confinement. **Nous sommes également en contact étroit et régulier avec la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les mesures spécifiques prises** pour les personnes en situation de handicap, leur famille, leurs proches aidants.

Le matin du 29 octobre, **le Collectif Handicaps a adressé un courrier au Premier ministre** détaillant les points d'alerte des associations face à un second confinement : continuité de l'accompagnement médico-social ; soutien aux aidants ; continuité des enseignements scolaires ; accès aux soins pour tous et sans inégalités de traitement ; continuité du travail au sein des Esat ; en cas de télétravail, adaptation des équipements et mise à disposition de dispositifs d'accessibilité ; accessibilité de l'information ; dérogation de sortie pour les personnes qui en ont besoin ; forces de l'ordre formées à l'accueil des personnes avec troubles du neuro-développement ou en situation complexe de communication aggravée par le port du masque.

Les premières mesures détaillées dans un communiqué de presse et dans la Foire aux questions dédiée au confinement du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées prouvent que **nos demandes ont été entendues. Nous maintenons notre vigilance** pour leur mise en application dans les semaines à venir.

Pour en savoir plus :

- ☞ Courrier du Collectif Handicaps au Premier ministre : [cliquez ici]
- ☞ Communiqué de presse de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées : [cliquez ici]
- ☞ Foire aux questions du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées : [cliquez ici]
- ☞ Page dédiée sur le site internet d'APF France handicap : [cliquez ici]

LOIS DE FINANCE

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 *Adopté le 27 octobre en première lecture à l'Assemblée nationale*	Présenté en Conseil des ministres le 7 octobre 2020 par Oliver Véran et Olivier Dussopt, le PLFSS 2021 a entamé son examen parlementaire le 12 octobre à l'Assemblée nationale pour une adoption par le Parlement avant la fin de l'année. Il prévoit : - **Une définition du périmètre de la branche Autonomie** pour sa première année 2021, un financement autonome, une redéfinition des missions de la CNSA. Dans ce cadre, le PLFSS 2021 prévoit de transférer l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de la branche famille à la branche autonomie.

- **La revalorisation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** : 800€ par mois pour une personne seule, contre 750€ en 2020.
- **La transformation du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés en Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé** permet d'inscrire le secteur médico-social comme bénéficiaire de ses actions d'aide à l'investissement notamment dans le numérique.
- La modification du calcul de la participation des assurés lors de leur passage aux urgences.
- Une expérimentation sur les hôtels hospitaliers.

Le texte issu de la première lecture à l'Assemblée Nationale prévoit en outre :

- Un fonds d'aide au domicile de 80 M€ pour le financement de la prime et de 200 M€ pour contribuer à l'attractivité des métiers.
- Le tiers payant intégral pour le panier de soins 100 % santé.
- Une mission de lutte contre le non recours aux droits et aux prestations des organismes de Sécurité Sociale.
- Un rapport sur la capacité d'accueil dans le secteur médico-social handicap.

A noter l'annexe « Autonomie » au PLFSS 2021 qui présente dans une quasi globalité l'ensemble des politiques publiques et budgétaires relatives à l'autonomie.

Adopté par l'Assemblée nationale le 27 octobre en première lecture, le texte poursuit son examen au Sénat à compter du 9 novembre.

POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP

Dans le cadre du débat parlementaire à l'Assemblée nationale, APF France handicap a été auditionnée par plusieurs parlementaires et a déposé plusieurs proposition d'amendements

- **Rétablir la contribution de 50 millions d'euros pour 2020** de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'expérimentation de la **réforme du financement des SAAD**.
- **Supprimer le transfert de l'AEEH à la branche autonomie.** Sur ce sujet, nous avons diffusé un communiqué de presse pour vivement réagir : l'AEEH de base et certains de ses compléments doivent continuer à être considérés comme une prestation familiale.
- **Maintenir l'exonération du ticket modérateur pour les personnes bénéficiaires d'une ALD lors du passage aux urgences**.
- **Garantir le plafonnement des restes à charges hospitaliers** : limiter le montant annuel du ticket modérateur et du forfait journalier à un plafond annuel à déterminer.
- **Ouvrir l'accès des hôtels hospitaliers aux accompagnants** des personnes en situation de handicap.
- **Adapter la prise en charge des transports sanitaires** aux besoins des patients.
- Permettre aux assurés travaillant à temps très partiel de bénéficier d'**indemnités journalières maladie**.
- Améliorer le dispositif d'**indemnisation des arrêts de travail des personnes en ALD**.
- **Rendre automatique l'examen des droits à l'allocation supplémentaire d'invalidité**.
- Garantir l'autonomie des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (**déconjugalisation**).
- Dans les 3 mois à partir de la promulgation du PLFSS, demander au

	Gouvernement de remettre au Parlement un **rapport évaluant les besoins de financement des besoins non couverts et du soutien à l'attractivité des métiers de la politique d'autonomie** à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. • **Majorer le complément de libre choix du mode de garde** (CMG) de l'enfant. • **Permettre le cumul de l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) avec l'AEEH et l'AAH**. Une deuxième liasse d'amendements vient d'être proposée aux sénateurs. **APF France handicap est également très mobilisée avec le Collectif Handicaps** qui dans un communiqué a exprimé sa déception vis-à-vis d'un PLFSS dont les mesures restent bien en-deçà des attentes. Une analyse et des propositions d'amendements ont également été envoyés aux parlementaires. A noter enfin que **le CNCPH a donné un avis défavorable à** ce PLFSS 2021, dénonçant à la fois un budget insuffisant, l'inégalité de traitement à l'égard des professionnels du secteur médico-social / handicap concernant leur rémunération (Ségur de la Santé), le manque de moyens pour les services d'aide à domicile.
Pour en savoir plus ☞	▪ La présentation du PLFSS 2021 en Conseil des ministres : [cliquez ici] ▪ Le dossier législatif : [cliquez ici] ▪ L'annexe « autonomie » au PLFSS 2021 : [cliquez ici] ▪ Les amendements APF France handicap : [cliquez ici] ▪ Le communiqué de presse APF France handicap sur l'AEEH : [cliquez ici] ▪ Le communiqué du Collectif Handicaps : [cliquez ici] ▪ L'avis du CNCPH sur le PLFSS 2021 : [cliquez ici]

Projet de loi de finances pour 2021 *En première lecture à l'Assemblée nationale*	Présenté le 28 septembre en Conseil des ministres, le projet de loi de finances pour 2021 a entamé son examen à l'Assemblée nationale pour une adoption par le Parlement prévue d'ici la fin de l'année. Le texte prévoit notamment : - **Le renforcement de l'école inclusive** avec le recrutement de 4 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires et la **poursuite du déploiement de pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé** (PIAL). - Le **transfert à la Sécurité sociale de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité** (ASI). - Des mesures de so**utien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées** et une **aide exceptionnelle pour dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30 000 personnes en situation de handicap**. - La disponibilité 24h/24 et 7 jours/7 du numéro national d'écoute et d'orientation pour les victimes de violences et **l'amélioration de l'accès aux personnes en situation de handicap**.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **Plusieurs mesures vont dans le bon sens. Nous avons été auditionnés par plusieurs parlementaires, l'occasion d'exprimer notamment nos propositions en matière de ressources et d'emploi.**
Pour en savoir plus ☞	▪ Le dossier législatif : [cliquez ici] ▪ Le dossier de presse : [cliquez ici]

AUTONOMIE

Rapport Denormandie sur les aides techniques *Remis le 29 octobre 2020*	Par lettre de mission du 5 décembre 2019, le Docteur Denormandie s'est vu confier par Sophie Cluzel et Agnès Buzyn la charge de mener « une concertation d'ensemble pour **améliorer significativement les conditions d'accès et d'usage des aides techniques favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap** ». Le rapport rendu le 29 octobre 2020 est structuré autour de 5 axes, 17 orientations et 54 propositions : - **Renforcer l'évaluation des besoins et l'accompagnement des personnes** dans l'acquisition et l'utilisation d'une aide technique. - **Faire évoluer le dispositif de financement des aides techniques** pour le rendre plus lisible, plus rapide, améliorer le pilotage du reste à charge, et mieux couvrir les besoins des personnes et de leurs aidants. - **Garantir une bonne qualité des matériels et une meilleure qualité de service** dans la distribution des aides techniques. - **Améliorer la gouvernance** sur le sujet des aides techniques. - **Se saisir du levier innovation**.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **APF France handicap est citée à plusieurs reprises dans le rapport au titre de projets qu'elle a mis en place** : APF Lab – Le Hub, APF Tech'Service, projet Seb-APF France handicap (ce dernier est donné en exemple au titre de la proposition n°42 du rapport). **APF France handicap a fait partie du groupe de travail de la mission Denormandie**. Le rapport reprend une grande partie de notre feuille de route que nous avions encore portée récemment dans le cadre des travaux de la CNH 2020. Si **nombre des mesures proposées vont dans le bon sens**, **nous serons attentifs** à leur déclinaison opérationnelle et à l'étude des impacts des propositions avant leur mise en œuvre, **notamment sur deux propositions dont nous émettons de vives réserves si elles vont à l'encontre de la liberté de choix des personnes : le référencement sélectif de certaines aides techniques, la prise en charge d'aides techniques recyclées**. Nous avions déjà réagi voici un an lors de l'inscription de ces mesures dans le PLFSS 2020.
Pour en savoir plus ☞	▪ La synthèse APF France handicap du rapport : [cliquez ici] ▪ L'avis APF France handicap sur le rapport : [cliquez ici] ▪ La contribution APF France handicap à la CNH 2020 sur les aides techniques : [cliquez ici] ▪ Communiqué de presse APF France handicap sur le PLFSS 2020 (aides techniques) : [cliquez ici]

RESSOURCES

Lutte contre la pauvreté : les nouvelles annonces *Octobre 2020*	À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté le 17 octobre, le Gouvernement a formulé de nouvelles annonces pour des mesures de lutte contre la pauvreté face au contexte de crise sanitaire. Concernant la **prime exceptionnelle Covid-19** : - **Seuls les bénéficiaires du RSA et de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS, pour les chômeurs en fin de droits) toucheront une aide de 150 euros**, auxquels s'ajouteront 100 euros par enfant. **Les jeunes aux APL et les jeunes boursiers** bénéficieront également de l'aide de 150 euros. - Les **bénéficiaires des APL** toucheront, eux, uniquement la **prime de 100 euros**

	par enfant. - Cette aide sera versée avant la fin de l'année et concernera 4,1 millions de foyers.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP Si les mesures annoncées vont dans le bon sens, **c** car ils ne font pas partie des minima sociaux visés par la prime de 150 € et ne seraient donc éligibles qu'à l'aide apportée aux bénéficiaires des APL avec enfants. Or, 72% d'entre eux vivent seuls et ils ne rentreront donc majoritairement pas dans l'éligibilité ; c'était déjà le cas lors du versement de la première prime Covid-19 au printemps**. APF France handicap regrette que l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux (AAH et ASPA compris) ne soient pas directement éligibles à cette aide exceptionnelle**. - Pas de revalorisation des minima sociaux et de mesure pérenne de soutien aux revenus des plus démunis prévue par le Gouvernement alors que les ménages les plus pauvres se sont appauvris depuis le début du quinquennat.

EMPLOI

Proposition de loi renforcement de l'inclusion dans l'emploi *Commission mixte paritaire le 4 novembre 2020*	La proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZLCD) a été adoptée en première lecture au Sénat le 13 octobre. La commission mixte paritaire qui s'est réunie ce mercredi 28 octobre, a trouvé un accord sur la proposition de loi permettant le prolongement et l'extension de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **APF France handicap est fortement mobilisée sur cette proposition de loi** dont le texte initial était fortement inspiré par les travaux conduits sur le sujet par l'association TZCLD dont APF France handicap est membre. La voie est désormais ouverte à une extension de l'expérimentation à 50 nouveaux territoires en plus des 10 déjà existants, avec une approche rendant possible ultérieurement la labellisation de nouveaux territoires « au fil de l'eau ». Le texte en cours d'adoption reprend finalement en grande partie les propositions portées par l'association TZCLD dont APF France handicap est membre, à l'exception de la proposition de financement des comités locaux pour l'emploi.
Pour en savoir plus ☞	▪ Dossier législatif : [cliquez ici]

Les travailleurs vulnérables de nouveau éligibles au chômage partiel

Alors qu'un décret adopté le 29 août 2020 réduisait la liste des pathologies éligibles aux chômage partiel du fait de leur incidence sur les formes graves de Covid-19 et ne le permettait plus aux co-habitants, le Conseil d'État l'a suspendu à la mi-octobre. **Une bonne nouvelle pour les associations dont APF France handicap qui s'étaient mobilisées, mais la vigilance demeure**.

Dans une tribune publiée sur le site du Parisien, APF France handicap avait dénoncé, avec plus de 50 associations d'usagers de santé et collectifs, le fait que la protection de la santé des plus vulnérables ait été abandonnée par décret. Les associations ont demandé la révision du décret du 29 août 2020, sur la base des données scientifiques disponibles. **Le Conseil d'État a également été saisi**.

Selon l'avis rendu par le Conseil d'État qui suspend le décret incriminé, les modalités antérieures s'appliquent dans l'attente d'une nouvelle décision. Les personnes listées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans son avis du 20 avril sont donc actuellement de nouveau éligibles au chômage partiel. Toutefois **nous nous inquiétons d'un potentiel décret à venir** qui pourrait potentiellement dire que l'ensemble des personnes vulnérables peuvent retravailler. Récemment, le Gouvernement a de nouveau saisi le HCSP sur la liste des personnes à risque. **France Assos Santé, dont APF France handicap est membre actif, a donc adressé au Président du Haut Conseil un courrier demandant que les associations soient auditionnées** afin que les demandes exprimées soient prises en compte.
Pour en savoir plus :
☞Le courrier France Assos Santé au HCSP : [cliquez ici]
☞Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

Comité de suivi de l'emploi accompagné

Une réunion du comité national de suivi de l'emploi accompagné s'est tenue à Pau courant octobre sous l'égide du Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées. Parmi les thèmes abordés :
- **Ouverture de la prescription du dispositif au Service Public de l'Emploi** : Le dispositif est mis en œuvre sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou désormais sur prescription de Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale (Loi de finances rectificative du 30/07/2020). Nous sommes en attente des textes réglementaires d'application.
- **Déploiement du dispositif favorisé par les 15 M€ prévus au plan de relance** avec une mise en œuvre de l'abondement étalée sur 2021 et 2022. Mise en place d'un groupe de travail national prévu pour une pédagogie sur l'emploi accompagné et ses spécificités dans l'écosystème des politiques publiques d'emploi des personnes en situation de handicap.
- **La logique de plateformes sur les territoires va être promue** : les prochains appels à projets seront fléchés vers les porteurs existants en les invitant à s'organiser davantage au sein de plateformes et à agréger d'autres acteurs du territoire susceptibles d'être associés au portage du dispositif.
- Le rapport de suivi et d'évaluation 2019 du dispositif de l'emploi accompagné publié par l'ANSA courant 2020 indique **que 2 389 personnes et 1 030 employeurs sont déclarés comme accompagnés dans le cadre du dispositif en 2019**.

ACCÈS AUX DROITS - MDPH

Feuille de route MDPH 2022

Le 15 octobre 2020 Sophie Cluzel a présenté la feuille de route concernant l'avenir des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle détaille 38 projets articulés autour de 5 axes :
- **Adapter les droits et les parcours** aux besoins des personnes.
- **Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème** pour un accompagnement personnalisé, de proximité.
- **Maîtriser les délais et la qualité de service** des MDPH.
- **Renforcer les moyens d'action** des MDPH pour garantir l'équité de traitement.
- **Assurer un pilotage effectif de la feuille de route** aux niveaux local et national.

APF France handicap salue ce chantier dans lequel nous retrouvons nombre de nos revendications que nous portons depuis 15 ans. Toutefois, nous demandons au Gouvernement d'aller plus loin pour rendre l'accès aux droits effectif et notamment :
- Réduire les délais mais aussi apporter des réponses individualisées et adaptées.
- Donner plus de moyens mais aussi former les équipes.
- Savoir traiter l'urgence.
- Garantir une équité territoriale.

- Permettre la participation des personnes donc des associations.
- Étendre certains droits.
- Accompagner l'accès au numérique.
- Ouvrir le chantier du suivi des décisions/droits attribués.
- Évaluer de façon quantitative mais aussi qualitative.

Pour en savoir plus :
☞ Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

SANTÉ

Proposition de loi améliorer le système de santé *Déposée le 22 octobre 2020*	Le 22 octobre, une proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a été déposée à l'Assemblée nationale par la députée Stéphanie Rist (Loiret, LREM). La proposition faite suite aux annonces du Ségur de la Santé relatives aux mesures hors budget. Elle porte notamment sur la **création d'une plateforme numérique nationale d'information et de services personnalisés à destination des personnes handicapées et de leurs aidants et des entreprises** (article 14). La plateforme doit permettre de faciliter les démarches administratives des personnes handicapées et le suivi personnalisé de leur parcours, notamment en matière d'accès à l'emploi et la formation. Une première réunion de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale s'est tenue le 28 octobre. La suite du calendrier d'examen de la proposition de loi n'est pas encore connue.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **Le Collectif Handicaps dont APF France membre est membre actif, est sollicité pour une audition le 12 novembre** dans le cadre de cette proposition de loi. Si la mesure portée par l'article 14 d'une plateforme nationale d'information peut aller dans le bon sens, nous allons expertiser les enjeux, impacts et modalités de cette proposition pour un meilleur accès aux droits des personnes en situation de handicap.
Pour en savoir plus ☞	▪ Proposition de loi : [cliquez ici]

Refus de soins discriminatoires : parution du décret

Le décret relatif à la procédure applicable aux refus de soins discriminatoires et aux dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux est paru le 2 octobre 2020, soit onze ans après la loi. Il prévoit les conditions de la mise en place d'une **commission mixte de conciliation instaurée par la loi et ayant pour objet de traiter des plaintes de refus de soins** en regroupant représentants du conseil de l'ordre territorial concerné et de la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie (CPAM). Il répond ainsi aux **revendications de longue haleine portées par APF France handicap** lors des commissions d'évaluation du refus de soins placées auprès des ordres.

Le décret :

- **définit les modalités de la procédure de conciliation et de sanction en cas de refus de soins discriminatoire** pratiqué par un professionnel de santé.
- **précise les pratiques de refus de soins discriminatoires et le barème de sanction applicable** par les organismes d'assurance maladie en cas de refus de soins discriminatoires ou de dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux.

La personne qui s'estime victime d'un refus de soins discriminatoire peut saisir d'une plainte le directeur de l'organisme local d'assurance maladie ou le président du conseil de l'ordre professionnel concerné. **Toute association ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades agréée, ce qui est le cas d'APF France handicap notamment, peut effectuer cette saisine** pour le compte de la personne qui s'estime victime d'un refus de soins discriminatoire si celle-ci lui en donne mandat.

Pour en savoir plus : ☞ Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

Loi de simplification de l'action publique : les dispositions DMP

Adoptée le 28 octobre 2020 par le Parlement, la loi d'accélération et de simplification de l'action publique vient renforcer le rôle du Dossier Médical Partagé (DMP) et précise son articulation avec l'Espace numérique en santé (ENS) à venir. Ainsi :

- **Le DMP « est intégré à l'espace numérique de santé dont il constitue l'une des composantes »** ce qui était déjà prévu mais pas énoncé aussi clairement au niveau législatif.
- **Le DMP est créé automatiquement à chaque fois qu'un ENS est créé** (création automatique sauf opposition) ou automatiquement intégré s'il était déjà ouvert auparavant.
- **L'accès au DMP est ouvert aux professionnels du médico-social** qui font partie de l'équipe de soins (cette notion d'équipe de soin régit l'échange et le partage de données).
- Il est inscrit dans la loi que **« chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, doit reporter dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins** de la personne prise en charge », et « doit également **envoyer par messagerie sécurisée ces documents** au médecin traitant, au médecin prescripteur s'il y a lieu, à tout professionnel dont l'intervention dans la prise en charge du patient lui paraît pertinente ainsi qu'au patient ». N'est pas dit ce qui se passe si les professionnels ne le font pas.

Pour en savoir plus : ☞ Le projet de loi : [cliquez ici]

Avis du Cese : L'hôpital au service du droit à la santé

Le 13 octobre 2020, le CESE a rendu public son avis « L'hôpital au service du droit à la santé ». **APF France handicap a été auditionnée le 1er juillet dans le cadre des concertations** aux côtés du Collectif Handicaps et de l'Unapei. Des contributions écrites ont également été adressées via le Collectif Handicaps et France Assos Santé dont APF France handicap est membre.

Dans son avis rédigé sur la base de ces concertations, le CESE rejoint les constats et recommandations des acteurs associatifs sur plusieurs points. **Sur les 17 préconisations formulées par l'institution, plusieurs vont dans le sens d'une amélioration de la démocratie en santé et de la prise en compte des usagers**, notamment : renforcer le rôle des Conseils territoriaux de santé en élargissant leur composition pour en faire de véritables parlements de santé de proximité ; consolider la démocratie sanitaire ; réviser le statut des ARS sur leur composition et notamment renforcer le poids des élus, des usagers et des acteurs de santé dans leur Conseil de surveillance.

Pour en savoir plus :

☞ Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

AIDANTS

Stratégie nationale Aidants : 1ère réunion du comité de suivi

Le premier comité de suivi de la stratégie nationale « Agir pour les aidants, 2020-2022 » s'est tenu le 5 octobre 2020, à la veille de la Journée nationale des Aidants. **APF France handicap, à travers le Collectif inter associatif des aidants familiaux (CIAAF) dont nous sommes membres, participe aux travaux de ce comité** dont la mission est de concerter l'ensemble des parties prenantes dans la mise en place et le déploiement des dispositifs participant de la stratégie nationale de soutien des aidants.

La première réunion du comité de suivi a permis d'acter plusieurs d'avancées : mise en place de **l'indemnisation du congé de proche aidant** depuis le 1er octobre 2020, déploiement du **numéro unique national 0 800 360 360 et des « communautés 360 », identifiant de l'aidant dans le Dossier Médical Partagé** pour améliorer le suivi de la santé des proches aidants…

Le 6 octobre, journée nationale des aidants, APF France handicap avec le CIAAF, a rappelé ses revendications au Gouvernement :

- La mise en place immédiate d'un **chèque répit, d'un montant de 1 000 € et d'une validité d'un an**.

- Une **augmentation à court terme : des services adaptés et de l'accompagnement** professionnel à domicile ; des solutions de répit avec hébergement (séjours de vacances adaptées, accueil temporaire avec hébergement…).
☞ Pour en savoir plus : Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

INFORMATIONS DU CFHE

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) – dont APF France handicap est membre fondateur - **édite une lettre d'information** qui présente chaque mois les activités du CFHE, ainsi que les informations importantes concernant les législations européennes, la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et les évènements organisés autour de ces thématiques.
☞ Le dernier numéro de la lettre : [cliquez ici] , pour s'abonner à cette lettre d'information : [cliquez ici

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

NOVEMBRE 2020		
16 au 29 novembre	Semaine européenne des personnes handicapées	
17 novembre	Webinaire APF France handicap sur l'emploi et les jeunes	
19 novembre	Duoday	
20 novembre	Journée internationale des droits de l'enfant	
DECEMBRE 2020		
3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées	
10 décembre	Journée internationale des droits de l'homme	
18 décembre	Vote Projet de loi de finances 2021	Parlement
	Vote Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021	Parlement

☞ POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE « AU FIL DE L'EAU »

SUR L'ESPACE INTRANET « Actions politiques », suivez les actions politiques d'APF France handicap (classement par thèmes), les numéros de la lettre d'actus et dans la bibliothèque, les plaidoyers, des ressources pédagogiques et les chiffres clés du handicap.

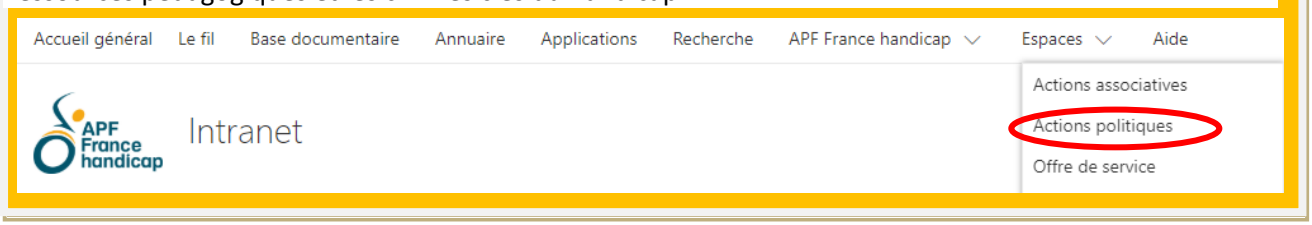

ET AUSSI SUR
- les actualités nationales du site APF France handicap : https://www.apf-francehandicap.org/news

- le site Faire Face : http://www.faire-face.fr/

- les avis du CNCPH : https://cncph.fr/actus/